

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Brossolette à Persan sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, Mme BEAUMELOU Marie, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain, M. DUHAMEL Jean-Marie

### Pouvoirs :

Mme NEZAR Houria donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal  
M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel  
M. GARBE Alain donne pouvoir à M. LEBON Bernard  
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth  
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à Mme BEAUMELOU Marie  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine  
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim  
M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à Mme ATTIA Monia

### Absents :

Mme MORTAGNE Isabelle,  
Mme TRABON Indi  
M. LOMBARD Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice

Mme HAZEBROUCK Nicole a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 09/06/2023
- Date d'affichage : 09/06/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 9
- Nombre d'absents : 3

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### *Délibération n° 2023-045 : SEMAVO : Communication du compte rendu annuel 2022*

#### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1524-5,  
**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5,  
**Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR),

**Vu** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « Loi anticorruption »,

**Vu** la loi n° 95-1257 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite « Loi SRU »,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe »,

**Vu** l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°19-029 en date du 29 janvier 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et en particulier sa compétence Développement Economique, Zone d'activité économique (article 6.1.1.1),

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Persan en date du 25 octobre 2007, désignant la SEMAVO en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC du Chemin Herbu et lui confiant en application des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'urbanisme et des articles L 1523-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération,

**Vu** le contrat de concession d'aménagement confié à la SEMAVO par la Ville de Persan et ses avenants successifs,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 17-45 en date du 29 mai 2017, portant :

- o Transfert de la concession d'aménagement de la Ville de Persan à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise
- o Prorogation de ladite concession d'aménagement de 10 ans portant ainsi sa durée de 12 à 22 ans
- o Autorisation de signer l'avenant n° 4 à la concession d'aménagement avec la SEMAVO

**Vu** la délibération n° 2018-019 en date du 5 mars 2018 portant signature de l'avenant n° 5 à la convention de concession avec la SEMAVO relative à la zone d'Activités « Chemin Herbu de Persan »,

**Vu** la délibération n° 2021-047 en date du 18 octobre 2021 portant signature de l'avenant n° 6 à la concession d'aménagement avec la SEMAVO relative à la zone d'Activités « Chemin Herbu de Persan »,

**Vu** la délibération n° 2023-011 en date du 6 mars 2023 portant adoption du dossier de modification de réalisation de la « ZAC du Chemin Herbu » et validation du projet global des constructions à réaliser dans la zone,

**Vu** la délibération n° 2023-012 en date du 6 mars 2023 portant signature de l'avenant n° 7 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Chemin Herbu de Persan,

**Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 5 juin 2023,

**Considérant** que dans le cadre de l'opération « ZAC du Chemin Herbu de Persan », la CCHVO s'est substituée à la Ville de Persan lors du transfert des zones d'activités communales en application de la loi NOTRe,

**Considérant** que cette opération est portée par la Société d'Economie Mixte « SEMAVO »,

**Considérant** la présentation du compte rendu annuel 2022 de cette opération au cours de la présente séance,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**PREND ACTE** de la présentation du compte-rendu annuel établi au 31 décembre 2022 de la Société d'Economie Mixte départementale pour l'Aménagement du Val d'Oise (SEMAVO), concernant l'opération « ZAC du Chemin Herbu de Persan »

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

  
Catherine BORGNE  
Présidente

Nicole HAZEBROUCK  
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le 23/06/23  
Affiché le 23/06/23  
Publié sur le site internet [www.cc-hautvaldoise.fr](http://www.cc-hautvaldoise.fr)  
Le 23/06/23

Signé - par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).